

# ***COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND VILLENEUVOIS***

---

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

-----

**SEANCE du 16 décembre 2010**

### **MODIFICATION DE LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL A LA COMMUNE DE LAROQUE TIMBAUT**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
à l'unanimité,**

**APPROUVE** le principe de l'augmentation d'une heure hebdomadaire du temps de mise à disposition, auprès des services de la commune de LAROQUE TIMBAUT, de Mme Edith SANSOT, Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe

**DECIDE** que ce temps de mise à disposition passe à 17 heures hebdomadaires à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011, pour une durée de deux ans

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la nouvelle convention devant intervenir à cet effet avec la commune de LAROQUE TIMBAUT

**DIT QUE** les crédits nécessaires seront inscrits au Budget de la CCGV pour l'exercice 2011.

\*\*\*\*\*

### **ABANDON DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE DU CENTRE DE LOISIRS DE LAROQUE TIMBAUT**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
à l'unanimité,**

**DECIDE** de donner une suite favorable à la demande du Conseil municipal de LAROQUE TIMBAUT formulée par délibération du 11 octobre 2010

**DECIDE** de renoncer à la qualification d'intérêt communautaire du centre de loisirs de la commune de LAROQUE TIMBAUT et d'en restituer la gestion à la commune

**DIT QUE** conformément à l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales la présente délibération sera notifiée aux seize communes membres de la CCGV qui devront se prononcer à la majorité qualifiée sur cette demande.

\*\*\*\*\*

### **INSTAURATION DES TITRES RESTAURANT EN FAVEUR DU PERSONNEL COMMUNAUTAIRE**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
à l'unanimité,**

**DECIDE** d'instaurer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, le dispositif d'action sociale Titres-

Restaurant, au profit du personnel communautaire, dans les conditions ci-après :

- *Agents bénéficiaires : Fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale, sous contrat de droit public ou de droit privé, en poste dans la collectivité pour une durée minimum de 1 an.*
- *Valeur nominale du titre : 4,50 €*
- *Part financée par la Communauté de Communes du Grand Villeneuvois : 50 % par titre, soit 2,25 € exonérés de cotisations sociales*
- *Part financée par l'agent : 2,25 € déduits de son bulletin de paie*
- *Nombre de titres-restaurant alloué par agent : 6 par mois (soit 72/an) à condition que l'agent ne soit pas absent plus de 10 jours dans le mois. A compter du onzième jour d'absence, l'agent perd ses droits aux titres restaurant pour le mois concerné*
- *Supplément potentiel de pouvoir d'achat par agent : 162 €/an (exonérés d'impôt)*
- *Date d'effet du dispositif : 1<sup>er</sup> janvier 2011.*

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer avec le groupe « Chèque déjeuner » les conventions de services nécessaires à la mise en place du dispositif « Titres-restaurant » ainsi que les avenants éventuels

**DIT QUE** les crédits nécessaires à la mise en place de ce dispositif seront inscrits aux budgets primitifs 2011 et suivants de la Communauté de Communes du Grand Villeneuvois.

\*\*\*\*\*

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la modification du tableau des emplois telle que présentée ci-dessous

Création de postes au 1<sup>er</sup> janvier 2011 :

suite à une réussite à un concours :

- 1 Puéricultrice Territoriale de classe normale à temps non complet (17 h 30)
- 1 Opérateur territorial des Activités Physiques et Sportives à temps complet (35h)

modification du temps de travail

- 1 Adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (28 h)
- 1 Adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (17 h 30)
- 1 Assistant d'enseignement artistique (trompette) à temps non complet (10 h)

prévision de renforcement des services administratifs

- 2 Adjoints Administratifs 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35 h)

Centre de loisirs de Fongrave

- 1 animateur à temps complet (35 h)

**DIT QUE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales liés à ces postes seront inscrits au budget de l'exercice 2011.

\*\*\*\*\*

**CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION 47 POUR UN PARTENARIAT AVEC LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
à l'unanimité,**

**DECIDE** de passer avec le Centre de Gestion de la fonction publique de Lot-et-Garonne une convention visant à lui confier un rôle d'intermédiaire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour une mission d'information et de formation sur les différents fonds intervenant dans la gestion des carrières des agents territoriaux (CNRACL, IRCANTEC, RAFF) ainsi qu'une mission d'intervention sur les dossiers adressés à la Caisse des Dépôts et Consignations en tant que représentante de la CNRACL

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention

**DIT QUE** la CCGV versera dans ce cadre au Centre de Gestion de la fonction publique de Lot-et-Garonne une participation annuelle de 1 600 € pour laquelle les crédits correspondants seront inscrits au Budget de chaque exercice concerné.

\*\*\*\*\*  
**ADHESION À L'ASSOCIATION « ESPACE PRODUCTIONS 47 »**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
à l'unanimité,**

**DECIDE** l'adhésion de la CCGV à l'association «Espace Productions 47»

**DESIGNE** Monsieur Patrick CASSANY comme représentant de la CCGV auprès de cette association.

\*\*\*\*\*  
**AMENAGEMENT DU CAMPING DE MALBENTRE : PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
à l'unanimité,**

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'aménagement du camping de Malbentre tel que présenté ci-après :

<u>Coût d'objectif en € H.T. :</u>	2 665 000
<u>Ressources :</u>	
<b>Subventions</b>	<b>950 000</b>
ETAT FNADT	400 000
Région Aquitaine	200 000
Conseil Général de Lot-et-Garonne	200 000
Agence Nationale des Chèques-vacances	150 000
<b>Communauté de Communes du Grand Villeneuveois</b>	<b>1 715 000</b>
<b>Total</b>	<b>2 665 000</b>

**SOLLICITE** les subventions inscrites à ce plan de financement

**DIT QUE** les crédits correspondants seront inscrits au Budget primitif de l'exercice 2011 de la Communauté de Communes du Grand Villeneuveois

.....

**LOTISSEMENT DE NOMBEL A SAINTE-LIVRADE : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
à l'unanimité,**

**APPROUVE** le plan de financement du lotissement de Nombel à Sainte-Livrade tel que présenté ci-après :

**Dépenses :**

Acquisitions foncières	122 000
Coût d'aménagement en € H.T. :	500 000
<b>Total</b>	<b>622 000</b>

**Ressources :**

<b>Subventions</b>	<b>162 100</b>
Dotation de développement rural	36 600
Conseil Général de Lot-et-Garonne	80 000
Conseil Régional d'Aquitaine	45 500
<b>Communauté de Communes du Grand Villeneuvois</b>	<b>459 900</b>
Apport CCGV	19 900
Vente de terrains	440 000
<b>Total</b>	<b>622 000</b>

**SOLLICITE** les subventions inscrites à ce plan de financement

**DIT QUE** les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe du lotissement de Nombel

\*\*\*\*\*

**LOTISSEMENT DE NOMBEL A SAINTE-LIVRADE : FIXATION DU PRIX DE VENTE DES TERRAINS**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
à l'unanimité,**

**DECIDE** de fixer le prix de cession des terrains viabilisés dans le lotissement de Nombel à SAINTE-LIVRADE à **10 € H.T. le m<sup>2</sup>**

\*\*\*\*\*

**RENOVATION DE LA GARE DE VILLENEUVE POUR L'ACCUEIL DES ACTEURS DE L'EMPLOI : DESIGNATION DU JURY DE CONCOURS DE MAITRISE D'OEUVRE**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
à l'unanimité,**

**DECIDE** de fixer la composition du collège d'élus de la façon suivante :

**Membres titulaires :**

- Patrick CASSANY           Président de la CCGV - Président du jury
- Yvon VENTADOUX       Vice-président délégué au développement économique
- Daniel DESPLAT       Vice-président délégué à la voirie-Président de la CAO
- René CHAMBON       Conseiller communautaire
- Jean-Claude MAXANT   Conseiller délégué au développement économique
- Jean-Jacky LARROQUE   Vice-président délégué aux travaux

**Membres suppléants :**

- Jean LAGARDE
- Marie-Françoise BEGHIN
- Michel CASANOVA
- Benoît DUPUY
- Florence ALBOUY

**DECIDE** de fixer la composition du collège des personnes ayant un intérêt particulier au regard de l'objet du concours de la façon suivante :

- Sébastien RAFANEAU, Directeur de Pôle Emploi Villeneuve-sur-Lot
- Georges DENYS, Vice-président délégué à l'Urbanisme

**DECIDE** de fixer la composition du collège des personnes qualifiées de la façon suivante:

- un architecte de la MIQCP
- deux architectes de l'Ordre d'Aquitaine
- l'Architecte des Bâtiments de France

**APPROUVE** la participation, à titre consultatif, des personnes suivantes :

- Mr le Trésorier Communautaire
- Christian LAPORTE – Chargé du projet, Directeur Général des Services Techniques de la CCGV
- Christophe MARTIN – Directeur Général Adjoint de la CCGV chargé du développement économique et du développement durable
- Eric VILLALBI – Programmiste – Cabinet VITAM
- Thierry ROBERT- Direction technique régionale - POLE EMPLOI

\*\*\*\*\*

**7<sup>ème</sup> EDITION DU PRINTEMPS DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION : DEMANDES DE SUBVENTIONS**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
à l'unanimité,**

**APPROUVE** la mise en place de cette septième opération « Printemps de l'Emploi et de la Formation » en faveur de l'emploi et de la formation professionnelle,

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de cette opération, à savoir :

Coût d'objectif en € H.T. : 100 000  
*Travaux, honoraires, divers*

**Ressources :**

Etat	10 000
Région Aquitaine	10 000
Conseil Général de Lot-et-Garonne	10 000
LEADER	10 000
Plateforme de Mutation économique	10 000
AGEFIPH	10 000
Communauté de Communes du Grand Villeneuvois	40 000
Total	100 000

**SOLLICITE** les subventions inscrites à ce plan de financement

**DIT QUE** les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2011.

\*\*\*\*\*

**CREATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL SUR LE MARKETING TERRITORIAL**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
à l'unanimité,**

**APPROUVE** le principe du lancement d'une démarche de marketing territorial

**DECIDE** de créer un groupe de travail regroupant la Communauté de Communes du Fumélois-Lémance, la Communauté de Communes du Canton de Penne d'Agenais et la Communauté de Communes du Grand Villeneuvois afin de réfléchir sur l'opportunité de mener un projet commun de marketing territorial

**DESIGNE** quatre conseillers communautaires pour représenter la CCGV au sein de ce comité :

- Yvon VENTADOUX
- Jean-Claude MAXANT
- Benoît DUPUY
- Michel VAN BOSSTRAETEN

**DECIDE** que les travaux de ce groupe de travail devront être présentés à chacune des trois Communautés de communes avant le mois de juin 2011, date à laquelle il conviendra ou pas de lancer une consultation d'un bureau d'études chargé de piloter cette démarche.

\*\*\*\*\*

**PEPINIERE D'ENTREPRISES : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2009 ET PARTICIPATION A LA SUBVENTION ANNUELLE D'EQUILIBRE A COMPTER DE L'EXERCICE D'ACTIVITE 2010**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
à l'unanimité,**

**APPROUVE** le rapport d'activité de l'exercice 2009 de la pépinière d'entreprises Lot Entreprises,

**DECIDE** qu'à compter de l'exercice d'activité 2010 la CCGV prendra en charge 50 % de la subvention d'équilibre versée à l'association Lot entreprises,

**DIT QUE** cette prise en charge sera effectuée dans la limite d'un montant maximum de 3 000 €.

\*\*\*\*\*

**ELABORATION D'UNE CHARTE PAYSAGERE SUR LE TERRITOIRE DE LA CCGV**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
à l'unanimité,**

**APPROUVE** le principe d'une étude portant sur la réalisation d'une charte paysagère

**DIT QUE** cette étude sera confiée à un bureau spécialisé

**DIT QUE** le plan de financement de cette opération se présente de la façon suivante :

Dépenses : 50 000 € HT

Recettes : 50 000 € répartis entre :

- Conseil Général  
(40 % de 40 000 € - plafond subventionnable) : 16 000 €
- LEADER  
(55 % de la dépense publique avec une obligation  
d'autofinancement de 20 % pour la collectivité) : 24 000 €
- CCGV : 10 000 €

**SOLLICITE** les participations financières prévues au plan de financement

**DIT QUE** les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2011.

\*\*\*\*\*

**AGRANDISSEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DE MONBALEN : MODIFICATION DU  
PLAN DE FINANCEMENT ADOPTE PAR DELIBERATION n°163 du 7 octobre 2010**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
à l'unanimité,**

**APPROUVE** le nouveau plan de financement tel que présenté ci-après :

RECETTES	HT	DEPENSES	HT
1000 <b>Apport CCGV</b>	<b>133 953</b>	203 Frais d'études, ...	131 493
1311 Subv invest Etat		2131 Construction de bâtiments	591 316
1312 Subv invest Région	45 325	212 Espaces ext et verts	74 986
1313 Subv invest Département	45 325	21545 Matériel animation	
1314 Subv invest Commune		2182 Matériel de transport	
1315 Subv invest Collect Publiques		21833 Matériel informatique	
1316 Subv invest Entrep Publiques		2184 Mobilier	85 698
1318 <b>Subv invest Europe (FEADER)</b>	<b>110 794</b>		
1318 Autres subventions invest MSA	18 000		
131841 Subv invest CAF	318 057		
131842 Prêt invest CAF	212 039		
13185 Subv invest CNAF			
<b>TOTAL</b>	<b>883 493</b>	<b>TOTAL</b>	<b>883 493</b>

**AUTORISE** Monsieur le Président à demander auprès de l'Europe, dans le cadre des fonds européens FEADER, la subvention de 110 794 €,

**DECIDE** d'informer le Pays de la Vallée du Lot des modifications du plan de financement du projet

**DIT QUE** les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au Budget de l'exercice 2010 de la CCGV.

\*\*\*\*\*

**ACCUEIL DE LOISIRS DE MONBALEN ET ACCUEIL PERISCOLAIRE DU RPI CASTELLA,  
LA CROIX BLANCHE, MONBALEN : MODIFICATION DES PLANS DE FINANCEMENT  
ADOPTES PAR DELIBERATION n°145 du 24 juin 2010**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
à l'unanimité,**

**DECIDE** de valider les nouveaux plans de financement :

Le nouveau plan de financement pour la construction d'une structure 3-5 ans sur l'Accueil de Loisirs de Monbalen est le suivant :

RECETTES		HT	DEPENSES		HT
1000	<b>CCGV</b>	<b>24 539</b>	203	Frais d'études, ...	61 810
1312	Subventions Région	45 325	212	Aménagement terrain, plantation	37 491
1313	Subventions Département	45 325	2131	Construction bâtiment 3-5 ans	309 584
1317	<b>Subventions Europe FEADER</b>	<b>56 505</b>	218	Mobilier, mat de bureau, jeux extérieurs...	42 850
1318	Autres subventions invest (MSA)	<b>9 000</b>			
131841	Subv invest CAF	162 624			
131842	Prêt invest CAF	108 417			
13185	Subv invest CNAF				
<b>TOTAL</b>		<b>451 735</b>	<b>TOTAL</b>		<b>451 735</b>

Le nouveau plan de financement pour la construction de l'Accueil Périscolaire du RPI est le suivant :

RECETTES		HT	DEPENSES		HT
1000	<b>CCGV</b>	<b>69 961</b>	203	Frais d'études, ...	63 684
1312	<b>Subventions Région</b>	<b>17 240</b>	212	Aménagement terrain, plantation	21 424
1313	<b>Subvention Département</b>	<b>17 240</b>	2131	Construction bâtiment 3-5 ans	255 166
1317	Subventions Europe LEADER	<b>42 143</b>	218	Mobilier, mat de bureau,...	42 850
1318	Autres subventions invest (MSA)	6666			
131841	Subv invest CAF	137 924			
131842	Prêt invest CAF	91 950			
13185	Subv invest CNAF				
<b>TOTAL</b>		<b>383 124</b>	<b>TOTAL</b>		<b>383 124</b>

**AUTORISE** Monsieur le Président à transmettre ceux-ci à la Caisse d'Allocations Familiales du Lot-et-Garonne et à renouveler sa demande, pour les subventions et prêts suivants :

- création de la structure 3-5 ans sur l'Accueil de Loisirs de Monbalen :
  - o une subvention d'investissement de 162 624 €
  - o un prêt à taux zéro de : 108 417 €



- construction de l'Accueil Périscolaire du RPI :
  - o une subvention d'investissement de 137 924 €
  - o un prêt à taux zéro de : 91 950 €

**DIT QUE** les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au Budget de l'exercice 2010 de la CCGV

\*\*\*\*\*

**ACCUEIL PERISCOLAIRE DU RPI : CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE STRUCTURE :  
MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT ADOPTE PAR DELIBERATION n°164  
du 7 octobre 2010**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
à l'unanimité,**

**APPROUVE** le nouveau plan de financement, à savoir :

RECETTES		HT	DEPENSES		HT
1000	<b>Apport CCGV</b>	<b>69 961</b>	203	Frais d'études, ...	63 684
1311	Subv invest Etat		2131	Construction de bâtiments	255 166
1312	Subv invest Région	<b>17 240</b>	212	Espaces ext et verts	<b>21 424</b>
1313	Subv invest Département	<b>17 240</b>	21545	Matériel animation	
1314	Subv invest Commune		2182	Matériel de transport	
1315	Subv invest Collect Publiques		21833	Matériel informatique	
1316	Subv invest Entrep Publiques		2184	Mobilier	<b>42 850</b>
1318	<b>Subv invest Europe (LEADER)</b>	<b>42 143</b>			
1318	Autres subventions invest MSA	6 666			
131841	Subv invest CAF	137 924			
131842	Prêt invest CAF	91 950			
13185	Subv invest CNAF				
TOTAL		383 124	TOTAL		383 124

**AUTORISE** Monsieur le Président à demander auprès de la Région Aquitaine, dans le cadre du Contrat de Pays, la subvention de 17 240 €

**AUTORISE** Monsieur le Président à demander auprès Conseil Général du Lot-et-Garonne, au titre des fonds territoriaux, dans le cadre du Contrat de Pays, la subvention de 17 240 €

**AUTORISE** Monsieur le Président à demander auprès de l'Europe, dans le cadre des fonds européens LEADER, la subvention de 42 143 €

**DECIDE** d'informer le Pays de la Vallée du Lot des modifications du plan de financement du projet

**DIT QUE** les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au Budget de l'exercice 2010 de la CCGV.

\*\*\*\*\*

**REGLEMENT INTERIEUR DE LA CRECHE « LES COCCINELLES »**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
à l'unanimité,**

**ADOPTE** les termes du nouveau règlement intérieur de la crèche intercommunale  
« les coccinelles » qui prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

\*\*\*\*\*

**ADOPTION DES NOUVEAUX TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DE MONBALEN  
ET DES ACCUEILS PERISCOLAIRES**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
à l'unanimité,**

**APPROUVE** les nouveaux tarifs pour l'Accueil de Loisirs de Monbalen et pour les  
Accueils Périscolaires de Laroque Timbaut et de La Croix Blanche tels que  
présentés ci-après :

**TARIFICATION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DE MONBALEN**

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	Tranche 6
<b>QF en €</b>	<b>QF &lt; 400</b>	<b>401&lt;QF&lt;657</b>	<b>658&lt; QF&lt;799</b>	<b>800&lt;QF&lt;1000</b>	<b>1001&lt;QF&lt;1599</b>	<b>QF &gt; 1600</b>
<b>Tarif Journée CCGV</b>	3,20 €	3,40 €	6,80 €	7,00 €	7,20 €	7,60 €
<b>Tarif Journée Hors CCGV</b>	4,70 €	4,90 €	8,30 €	8,50 €	8,70 €	9,10 €

**QF 657 € : seuil modulable AAV CAF**

Tarif demi-journée : Tarif J / 2

**TARIFICATION DES ACCUEILS PERISCOLAIRES  
DE LA CROIX BLANCHE ET CLAE DE LAROQUE TIMBAUT**

**QF 657 € : seuil modulable AAV CAF**

<b>Tarif Horaire</b>		
<b>QF &lt; 657</b>	<b>658 &lt; QF &lt; 1399</b>	<b>QF &gt; 1400</b>
1,20 €	1,30 €	1,40 €

<b>Forfait Matin ou Soir</b>								
<b>QF &lt; 657</b>			<b>658 &lt; QF &lt; 1399</b>			<b>QF &gt; 1400</b>		
1 enfant	2 enfants	3 enfants	1 enfant	2 enfants	3 enfants	1 enfant	2 enfants	3 enfants
16 €	26 €	40 €	18 €	28 €	42 €	20 €	30 €	44 €

<b>Forfait Matin et Soir</b>								
<b>QF &lt; 657</b>			<b>658 &lt; QF &lt; 1399</b>			<b>QF &gt; 1400</b>		
1 enfant	2 enfants	3 enfants	1 enfant	2 enfants	3 enfants	1 enfant	2 enfants	3 enfants
24 €	38 €	46 €	26 €	40 €	48 €	28 €	42 €	50 €

**DECIDE** que ces nouveaux tarifs seront appliqués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales du  
Lot-et-Garonne, pour toute la durée de son mandat, les conventions destinées au

versement de la prestation ordinaire (PSO) allouée pour les Accueils de Loisirs et les Accueils Périodiques gérés par la CCGV

\*\*\*\*\*

**AMENAGEMENT DE LA RUE DES VIGNES : DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE AVEC LES COMMUNES DE VILLENEUVE-SUR-LOT ET PUJOLS**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
à l'unanimité,**

**APPROUVE** la réalisation des aménagements de voirie de la rue des Vignes, ainsi que le plan de financement de cette opération établi de la façon suivante :

- dépenses : 40 286,50 € HT soit 48 182,65 € TTC
- recettes : 40 286,50 € répartis entre :
  - *participation de la Commune de Pujols* : 10 246,25 €
  - *participation de la Commune de Villeneuve* : 13 446,25 €
  - *participation de la C.C.G.V.* : 16 594,00 €

**DECIDE** de passer avec les Communes de Villeneuve-sur-Lot et Pujols, conformément à l'article 2 de la loi 85-704 du 12 juillet 1985, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage unique par laquelle la Communauté de Communes du Grand Villeneuvois sera désignée comme maître d'ouvrage unique des travaux

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention devant intervenir à cet effet

**DIT QUE** les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au chapitre 23, article 2317 « réseaux de voirie » fonction 822 du Budget de l'exercice 2010 et au chapitre 13 article 13241 « communes membres » fonction 822 de la deuxième Décision Modificative (DM 2) de ce même exercice.

\*\*\*\*\*

**FOURNITURE ET LIVRAISON DE CARBURANT EN VRAC EN GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA COMMUNE DE VILLENEUVE-SUR-LOT : ATTRIBUTION DE L'ACCORD CADRE**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
à l'unanimité,**

**DESIGNE** Monsieur Patrick CASSANY, Président en tant que Personne Responsable du Marché

**DECIDE** de retenir, pour la fourniture et la livraison de carburants en vrac (lots 1 et 2), les offres de la société ALVEA, des Etablissements PECHAVY et de la Société DYNEFF

**DIT QUE** le coût estimatif pour

- le lot n°1 est de : 276 279 € HT / an
- le lot n°2 est de : 35 607 € HT / an

**AUTORISE** la signature de cet accord cadre par la Personne Responsable du Marché

**DIT QUE** les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets primitifs des exercices 2011 et suivants.

\*\*\*\*\*

**MARCHÉ DE SERVICE POUR L'EXÉCUTION D'UNE PRESTATION D'ASSURANCE  
STATUTAIRE**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
à l'unanimité,**

**DESIGNE** Monsieur Patrick CASSANY, Président, en tant que Personne Responsable du Marché

**DECIDE** de retenir l'offre de la société DEXIA - SOFCAP pour la couverture des risques statutaires

**DIT QUE** ce contrat couvre tout ou partie des risques suivants :

pour les agents affiliés à la CNRACL

- longue maladie ou maladie de longue durée
- accident du travail
- décès
- maternité et/ou adoption

pour les agents non affiliés à la CNRACL

- maladie ordinaire avec 10 jours de franchise
- maladie grave
- maternité *et/ou adoption*
- accident du travail

**DIT QUE** les agents affiliés à la CNRACL sont couverts pour les risques sus mentionnés au taux de 3,44 %

**DIT QUE** le coût estimatif pour les agents affiliés à la CNRACL est de 143 929,60 € HT (4 184 000 € x 3,44 %) soit 172 139,80 € TTC

**DIT QUE** les agents non affiliés à la CNRACL effectuant plus ou moins 200 heures par trimestre, sont couverts pour les risques sus mentionnés au taux de 1,54 %

**DIT QUE** le coût estimatif pour les agents non affiliés à la CNRACL est de 1 570,80 € HT (102 000 € x 1,54 %) soit 1 878,68 € TTC

**AUTORISE** la signature du marché par la Personne Responsable du Marché

**DIT QUE** les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets primitifs des exercices 2011 et suivants.

\*\*\*\*\*

**AMENAGEMENT DU SIEGE DE L'OFFICE DE TOURISME DU GRAND VILLENEUVOIS :  
PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
à l'unanimité,**

**APPROUVE** le principe de l'aménagement du siège de l'Office de Tourisme du Grand Villeneuvois dans le local situé 12 boulevard de la République à Villeneuve-sur-Lot

**APPROUVE** le plan de financement de cette opération qui s'établit de la façon suivante :

<b><u>Dépenses</u></b> :	<b>450 000 €</b>
<b><u>Recettes</u></b>	<b>450 000 €</b>
<i>réparties entre</i>	
<i>Conseil Général</i>	<i>50 000 €</i>
<i>Conseil Régional</i>	<i>50 000 €</i>

FEADER  
CCGV

112 500 €  
237 500 €

**SOLLICITE** du Conseil Général de Lot-et-Garonne, du Conseil Régional d'Aquitaine ainsi que du FEADER, les subventions inscrites à ce plan de financement

**DIT QUE** les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2011 de la CCGV.

\*\*\*\*\*

**CONSTRUCTION DE LA PISCINE DE MALBENTRE : DEMANDE DE SUBVENTION AU CENTRE NATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
à l'unanimité,**

**APPROUVE** le programme détaillé de réalisation du centre aquatique de Malbentre ci-joint

**APPROUVE** le principe d'une sollicitation financière du CNDS à hauteur de 17 % (plafond CNDS prévu pour l'année 2011) du coût de l'opération qui sera précisé ultérieurement.

\*\*\*\*\*

**TRAVAUX DE GROS AMENAGEMENT A L'ECOLE D'ART : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
à l'unanimité,**

**APPROUVE** le projet d'aménagement de l'Ecole d'Art présenté dans l'exposé qui précède

**APPROUVE** le plan de financement de cette opération, à savoir :

**Plan de financement prévisionnel (en HT)**

Conseil Général (35 % de 129 500 € soit 32 %)	45 325 €
CCGV (68 %)	96 675 €
<b>Coût TOTAL</b>	<b>142 000 €</b>

**SOLLICITE** les subventions les plus élevées possible auprès du Conseil Général

**DIT QUE** les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2011.

\*\*\*\*\*

**MODIFICATION DU REGIME DE LA TAXE DE SEJOUR**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
à l'unanimité,**

**DECIDE** d'instaurer, conformément aux articles L. 2333-26 à L. 2333-46-1 et L. 5211-21 du CGCT, la taxe de séjour sur le territoire de la Communauté de Communes du Grand Villeneuvois dans les conditions présentées ci-après :

**1 - Date et régime d'institution**

Conformément aux articles L. 2333-26 à L. 2333-46-1 et L. 5211-21 du CGCT, **il a été institué, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010**, une taxe de séjour sur le territoire de la

Communauté de Communes du Grand Villeneuvois. **A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011 cette taxe sera au réel**, pour l'ensemble des personnes résidant à titre temporaire dans les hôtels de tourisme, terrains de camping ainsi que tout autre hébergement de plein air, dans les meublés de tourisme, les gîtes, les chambres d'hôtes et les villages de vacances.

## **2 - Période de recouvrement de la taxe**

Conformément à l'article L. 2333-28 du CGCT, donnant libre choix à l'organe délibérant pour fixer la période de recouvrement de la taxe, la Communauté de Communes du Grand Villeneuvois **décide de percevoir** cette taxe du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

Elle devra être versée, à terme échu, le 1<sup>er</sup> mai (période de recouvrement du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars / année n), le 1<sup>er</sup> août (période de recouvrement du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin / année n), le 1<sup>er</sup> novembre (période de recouvrement du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre / année n, et le 1<sup>er</sup> février / année n+1 (période de recouvrement du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre / année n). Elle devra être versée auprès du Trésorier de la Communauté de Communes du Grand Villeneuvois.

## **3 - Affectation du produit**

Conformément à l'article L. 2333-27 du CGCT, il convient d'affecter entièrement le produit de cette taxe à des dépenses et des actions destinées à favoriser le développement touristique et la promotion touristique.

Conformément à l'article R. 2231-14 du CGCT, le produit de cette taxe est automatiquement affecté au budget de l'Office de Tourisme du Grand Villeneuvois sans que le montant de la subvention annuelle versée par la Communauté de Communes du Villeneuvois ne soit minoré de ce produit.

## **4 - Tarifs de la taxe**

Conformément à l'article D. 2333-60 du CGCT, il convient de fixer les tarifs comme suit :

Catégories d'hébergements	Tarifs proposés (en €)
Hôtels, chambres d'hôtes et meublés 4* ou de qualité équivalente	0.70
Hôtels, chambres d'hôtes et meublés 3* ou de qualité équivalente	0.70
Villages de vacances grand confort	0.70
Hôtels, chambres d'hôtes et meublés 2* ou de qualité équivalente	0.60
Hôtels, chambres d'hôtes et meublés 1* ou de qualité équivalente, villages de vacances	0.50

Hôtels, campings, chambres d'hôtes et meublés ou de qualité équivalente, villages de vacances non classés	0.30
Campings et tout autre hébergement de plein air 3 et 4*	0.55
Campings, tout autre hébergement de plein air 1 et 2 *et ports de plaisance	0.20

## **5 - Assiette de la taxe**

Conformément à l'article L. 2333-29 du CGCT, la taxe au séjour au réel est établie sur les personnes qui ne sont pas domiciliées sur le territoire de la Communauté de Communes et n'y possèdent pas de résidence.

Le montant de la taxe dû par chaque redevable est égal au tarif normalement applicable à la catégorie d'hébergement concerné multiplié par le nombre de nuitées du séjour.

## **6 - Mesures d'exonération et de réduction rendues obligatoires par la loi**

### **Pour la taxe de séjour au réel :**

C'est toujours l'assujetti qui peut bénéficier d'exonération ou de réduction et non l'hébergeur, quelle que soit sa nature.

Les exonérations obligatoires sont :

- les enfants de moins de 13 ans (articles L. 2333-31 du CGCT)
- les bénéficiaires de certaines aides sociales prévues au chapitre 1<sup>er</sup> du titre III et au chapitre 1<sup>er</sup> du titre IV du livre II ainsi qu'aux chapitres IV et V du titre IV du livre III du code de l'action sociale et des familles (articles D. 2333-48 du CGCT)
- les fonctionnaires et agents d'Etat appelés temporairement dans la station pour l'exercice de leurs fonctions (D. 2333-48 du CGCT)

Conformément à l'article D. 2333-49, les membres de familles nombreuses porteurs de la carte d'identité qui leur est délivrée bénéficient des mêmes réductions que pour les transports sur les chemins de fer d'intérêt général.

## **7 - Délais de recouvrement de la taxe**

Elle est perçue par tous les logeurs qui versent au *Trésor Public*, aux échéances fixées par l'article 3 de la présente délibération et dans un délai de vingt jours, le montant de la taxe collectée (conformément aux dispositions de l'article 5 de la présente).

## **8 - Obligations des logeurs**

Le logeur a obligation d'afficher les tarifs et de faire figurer le montant de la taxe sur la facture remise au client, distinctement de ses propres prestations (article R. 2333-46 du CGCT).

Le logeur a obligation de percevoir la taxe de séjour (article R. 2333-58 du CGCT).

Le logeur a obligation de tenir un état, désigné par le terme « registre des logeurs », précisant obligatoirement : le nombre de personnes, le nombre de nuits de séjour, le montant de la taxe perçue, les motifs d'exonération ou de réductions.

La saisie d'éléments relatifs à l'état civil n'est pas obligatoire (article R. 2333-50 du CGCT).

## **9 - Obligations de la Communauté de Communes du Grand Villeneuvois**

La Communauté de Communes du Grand Villeneuvois s'engage à ne pas modifier les caractéristiques de la taxe de séjour, telles que définies par la présente délibération, sans avoir au préalable consulté les hébergeurs ainsi que toutes les personnes directement concernées par les enjeux de cette modification et leurs modalités de mise en œuvre.

## **10 – Procédure en cas d'absence ou de mauvais recouvrement**

Conformément à l'article R. 2333-56 du CGCT, tout retard dans le versement du produit de la taxe dans les conditions prévues par les articles R. 2333-53 et R. 2333-54 donne lieu à l'application d'un intérêt de retard égal à 0,75 % par mois de retard.

La procédure suivante dite de « taxation d'office » est instaurée pour :

- *absence de déclaration ou d'état justificatif :*

lorsque la perception de la taxe de séjour par un hébergeur est avérée et que celui-ci malgré deux relances successives espacées d'un délai de quinze jours refuse de communiquer la déclaration, il sera procédé à la taxation d'office sur la base de la capacité totale d'accueil concerné multipliée par le taux de taxe de séjour applicable sur la totalité des nuitées de la période considérée (« capacité » x « taux de la taxe » x « nombre de nuits sur la période concernée »). La deuxième et dernière relance mentionnera expressément le délai dont dispose le logeur pour régulariser la situation, ainsi que les modalités et le montant de la taxation d'office à laquelle il s'expose dans le cas où il ne procéderait pas, dans le délai imparti, à cette régularisation.

Le montant du produit ainsi obtenu fera l'objet d'un titre de recette établi par l'ordonnateur et transmis au comptable pour recouvrement, les poursuites se faisant comme en matière de recouvrement des créances des collectivités locales. Elles pourront être interrompues à tout moment par une décision de l'hébergeur présentant toutes les garanties de sincérité dont il aura la charge de la preuve.

- *déclaration insuffisante ou erronée :*

lorsqu'il apparaîtra qu'une déclaration est manifestement incomplète ou erronée la procédure s'appliquera.

**DECIDE** de baser cette taxe de séjour sur un même régime pour tout le territoire du Grand Villeneuvois soit, le régime au réel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011

**DECIDE** de maintenir la période de recouvrement allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre

**DECIDE** d'affecter le produit de la taxe de séjour à des dépenses et à des actions destinées à favoriser le développement touristique et la promotion touristique du territoire de la Communauté de Communes du Grand Villeneuvois

**DECIDE** d'instaurer les tarifs présentés à l'article 4 de l'exposé qui précède à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011



**DECIDE** d'appliquer les mesures d'exonération et de réduction obligatoires présentées à l'article 6 de l'exposé qui précède

**DECIDE** d'instaurer, conformément à l'article L. 2333-34 du CGCT, l'exonération facultative pour les personnes qui, par leur travail ou leur profession, participent au fonctionnement et au développement de la station (article 7 de l'exposé qui précède)

**DIT** qu'en application de l'article R. 2333-43 du CGCT, l'Office de Tourisme du Grand Villeneuvois a l'obligation de tenir un état relatif à l'emploi de la taxe et d'annexer cet état à son compte d'exploitation annuel

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en place de la taxe de séjour et à signer tous documents utiles à cette fin.

\*\*\*\*\*

**MODIFICATION DU ZONAGE TERRITORIAL POUR LE PRELEVEMENT DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
à l'unanimité,**

**DECIDE** qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, les **deux zones de perception** de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères seront définies de la façon suivante :

- zone 1 : périmètre correspondant aux territoires des communes de ALLEZ-ET-CAZENEUVE, CASTELLA, CASSIGNAS, DOLMAYRAC, **FONGRAVE**, LE LEDAT LA CROIX-BLANCHE, LAROQUE TIMBAUT, MONBALEN, SAINT-ANTOINE, SAINTE-COLOMBE, **SAINT-ETIENNE-DE-FOUGERES**, SAINT-ROBERT
- zone 2 : périmètre correspondant aux territoires des communes de BIAS, CASSENEUIL, PUJOLS, SAINTE-LIVRADE et VILLENEUVE-SUR-LOT.

\*\*\*\*\*

**PRODUITS IRRECOUVRABLES – EXERCICES 2006, 2007, 2008 et 2009**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
à l'unanimité,**

**DECIDE** de suivre la proposition de Monsieur le Trésorier de Villeneuve-sur-Lot et de déclarer irrécouvrable la créance de 727,05 € présentée dans l'état du 2 octobre 2010

**DECIDE** d'admettre en non-valeur cette créance pour le même montant

**AUTORISE** l'émission du mandat correspondant sur le chapitre 65 article 654 « Pertes sur créances irrécouvrables » du Budget de l'exercice 2010.

\*\*\*\*\*

**DECISION MODIFICATIVE N°2 – Budget Principal**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
à l'unanimité,**

**AUTORISE** les mouvements de crédits suivants :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>		<b>INVESTISSEMENT</b>
<b>Dépenses (chap-art-fct)</b>		
20/2031/64	Frais d'études (CL Monbalen)	25 773,00
20/01/2033	Frais d'insertion	-16 533,46

20/824/205	Autres immobilisations incorporelles (logiciel SIG)	12 533,46
20/020/205	Autres immobilisations incorporelles (logiciel Ciril)	4 000,00
<b>total chapitre 20 "Immobilisations incorporelles"</b>		<b>25 773,00</b>
21/2128/64	Autres agencements et aménagements de terrains (CL Monbalen)	14 697,00
21/2184/64	Mobilier (CL Monbalen)	16 797,00
<b>total chapitre 21 "Immobilisations corporelles"</b>		<b>31 494,00</b>
23/2313/64	Constructions (CL Monbalen)	184 898,00
23/2313/413	Constructions (complément jury piscine)	60 000,00
23/2313/414	Constructions (mitigeurs stade de Laroque)	4 834,00
23/2313/64	Constructions (remise à niveau installation chauffage crèche)	4 115,00
23/2313/824	Constructions (assainissement archives pôle urbanisme)	15 068,00
23/2313/96	Constructions (jury concours MO - regroupement acteurs de l'emploi)	40 000,00
23/2317/822	Immo. corporelles reçues au titre d'une mise à dispo. (Voirie)	-192 715,46
<b>total chapitre 23 "Immobilisations en cours"</b>		<b>116 199,54</b>
041/2151/01	Réseaux de voirie	888,64
041/2313/01	Constructions	13 728,83
041/2317/01	Immobilisations corporelles reçues dans le cadre d'une mise à dispo	1 915,99
<b>total chapitre 041 "opérations patrimoniales"</b>		<b>16 533,46</b>
<b>Total des dépenses d'investissement</b>		<b>190 000,00</b>

<b>Recettes (chap-art-fct)</b>		
13/13141/822	Communes membres (VC 529 Le Lédât)	32 305,00
13/13141/822	Communes membres (Rue Delbigot Ste Livrade)	63 355,00
13/13141/822	Communes membres (Cami de Pastourel Bias et Villeneuve)	-60 000,00
13/13141/822	Communes membres (Rue des vignes Pujols)	10 146,00
13/13141/822	Communes membres (Rue des vignes Villeneuve sur Lot)	13 446,00
13/1322/64	Régions (Accueil périscolaire)	17 240,00
13/1323/64	Départements (Accueil périscolaire)	17 240,00
13/1327/64	Budget Communautaire et fonds structures (FEADER accueil périscolaire)	-24 523,00
13/1327/64	Budget Communautaire et fonds structures (FEADER CL Monbalen)	-65 904,00
<b>total chapitre 13 "Subventions d'investissement"</b>		<b>3 305,00</b>
13/16818/524	Autres prêteurs (aire de Ste Livrade)	39 600,00
<b>total chapitre 16 "Emprunt et dettes assimilés"</b>		<b>39 600,00</b>
21/2151/01	Réseaux de voirie	-888,64
<b>total chapitre 21 "Immobilisations corporelles"</b>		<b>-888,64</b>
23/2317/01	Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	-1 915,99
23/2313/01	Constructions	-13 728,83
<b>total chapitre 23 "Immobilisations en cours"</b>		<b>-15 644,82</b>
040/28033	Frais d'insertion	347,94
040/28158	Autres installations, matériel et outillage technique	148 431,44
040/281571	Matériel roulant	50 522,74
040/281578	Autre matériel et outillage de voirie	70 882,56
040/28184	Mobilier	8 424,04
040/28188	Autres immobilisations corporelles	28 123,20
040/28183	Matériel de bureau et matériel d'informatique	12 297,94
<b>total chapitre 040 "opérations d'ordre de transfert entre sections"</b>		<b>319 029,86</b>
2033/01	Frais d'insertion	16 533,46
<b>total chapitre 041 "opérations patrimoniales"</b>		<b>16 533,46</b>

<b>Chapitre 021 "Virement de la section de fonctionnement"</b>		<b>-171 934,86</b>
<b>Total des recettes d'investissement</b>		<b>190 000,00</b>

BUDGET PRINCIPAL		FONCTIONNEMENT
Dépenses (chap-art-fct)		
011/92/617	Etudes et recherches (accompagnement et soutien à l'initiative agricole)	3 960,00
011/8122/611	Contrats de prestations de services avec entreprises	100 000,00
<b>total chapitre 011 "Charges générales"</b>		<b>103 960,00</b>
012/020/6455	Cotisations pour assurance du personnel	6 938,00
012/020/64111	Rémunération du personnel	21 000,00
<b>total chapitre 012 "Charges de personnel"</b>		<b>27 938,00</b>
014/73982/95	Reversements, restitutions (taxe de séjour)	8 000,00
<b>total chapitre 014 "Atténuations de produits"</b>		<b>8 000,00</b>
65/020/654	Produits irrécouvrables	730,00
65/8122/6554	Contributions aux organismes de regroupement (SMAV)	-152 723,00
<b>total chapitre 65 "Autres charges de gestion"</b>		<b>-151 993,00</b>
68/01/6811	Dotations aux amortissements (intégration biens CCR)	319 029,86
<b>Chapitre 042 "Opérations d'ordre de transfert entre sections"</b>		<b>319 029,86</b>
<b>Chapitre 023 "Virement à la section d'investissement"</b>		<b>-171 934,86</b>
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>		<b>135 000,00</b>

Recettes (chap-art-fct)		
013/6419/812	Remboursements sur rémunérations du personnel	21 738,00
<b>total chapitre 013 "Atténuation de charges"</b>		<b>21 738,00</b>
73/7362/95	Taxes de séjour	8 000,00
73/7311/01	Contributions directes	105 262,00
<b>total chapitre 73 "Impôts et taxes"</b>		<b>113 262,00</b>
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>		<b>135 000,00</b>

**APPROUVE** l'ensemble de ces mouvements qui constitue la deuxième Décision Modificative de l'exercice 2010 (DM 2) du budget principal

**DIT QUE** la deuxième Décision Modificative est équilibrée par une diminution du virement de la section d'investissement de 171 934,86 € compensée par une majoration des dotations aux amortissements de 319 029,86 €.

\*\*\*\*\*

Affiché le 20 décembre 2010

Le Président  
Patrick CASSANY